



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSin

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les places réservées aux bus à l'arrêt des Patureaux situé avenue de la Voie Lactée, afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les places réservées aux bus à l'arrêt des Patureaux situé avenue de la Voie Lactée **du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025.**

Article 2 : Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 : Tout véhicules en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 7 novembre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 13 / 11 / 2025

Le maire,


Jean-Marie VOLLET


